

Décision n° 2010-0532
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Wavecrest
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1998 autorisant la société Interoute Communications France à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 99-0279 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 avril 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Interoute Communications France ;

Vu la décision n° 00-0308 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 mars 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Interoute Communications France ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Wavecrest, en date du 12 avril 2010, reçue le 14 avril 2010, sollicitant la restitution de 20 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 99-0279 en date du 7 avril 1999 susvisée, attribuant les numéros de la forme 08 05 22 MC DU à la société Wavecrest (Siren : 402 303 515) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 00-0308 en date du 29 mars 2000 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 11 19 MC DU à la société Wavecrest (Siren : 402 303 515) à sa demande.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Wavecrest.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI